

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION ET PRO

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ARTICLE 1. DEFINITION

ARTICLE 2. MOTEUR

- 2.1 ECHAPPEMENT
- 2.2 CARBURANT
- 2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT
- 2.4 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
- 2.5 COMPRESSEUR
- 2.6 COUVRE-CULASSES
- 2.7 ACCELERATEUR
- 2.8 LUBRIFICATION
- 2.9 LIQUIDE
- 2.10 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS MOTEUR

ARTICLE 3. TRANSMISSION

- 3.1 EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR
- 3.2 ARBRE DE TRANSMISSION
- 3.3 PONT
- 3.4 BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE
- 3.5 TRANSMISSION, PLANETAIRES NON D'ORIGINE

ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS

- 4.1 FREINS
- 4.2 DIRECTION
- 4.3 SUSPENSIONS
- 4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

ARTICLE 5. CHASSIS

- 5.1 LEST
- 5.2 GARDE AU SOL
- 5.3 PARACHUTE
- 5.4 ARCEAU DE SECURITE
- 5.5 CAGE DE SECURITE
- 5.6 EMPATTEMENT

ARTICLE 6. ROUES ET PNEUS

- 6.1 PNEUS
- 6.2 ROUES

ARTICLE 7. INTERIEUR

- 7.1 SIEGES
- 7.2 COMPARTIMENT PILOTE
- 7.3 GARNITURES
- 7.4 FILETS DE VITRES

ARTICLE 8. CARROSSERIE

- 8.1 CLOISON PARE-FEU
- 8.2 PLANCHER
- 8.3 CAPOT
- 8.4 PARE-BRISE & VITRES

ARTICLE 9. SYSTEME ELECTRIQUE

- 9.1 BATTERIE
- 9.2 COUPE CIRCUIT
- 9.3 FEU ARRIERE

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIEN

- 10.1 ORDINATEUR
- 10.2 ENREGISTREUR DE DONNEES
- 10.3 BARRE DE POUSSEE
- 10.4 VEHICULE DE REMORQUAGE
- 10.5 STRUCTURE

ARTICLE 11. PILOTE

- 11.1 ADMINISTRATIF
- 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE
- 11.3 EXTINCTEUR
- 11.4 MOUSSE DE CAGE
- 11.5 CASQUE
- 11.6 VETEMENTS DE PROTECTION
- 11.7 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS
- 11.8 MINERVE

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

<u>LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :</u>

*Les modifications figurent en gras italique et soulignées.

ARTICLE 1. DEFINITION

Lettres P/ET précédées du numéro de la voiture.

Catégorie ouverte à toute automobile issue d'un catalogue constructeur.

Toutes années, tous types de carrosserie (coupé, convertible, berline, break, camionnette, 4x4).

Et tous véhicules construits spécifiquement pour la compétition de dragster.

Références de temps : Index mini :

9.00s au 402.32m (1/4 de mile), 7,64 s au 304.80m (1000 pieds) et 5,76 s au 201.16m '1/8 de mile).

ARTICLE 2. MOTEUR

Tout moteur de type automobile autorisé. Préparation libre.

Barre anti-couple obligatoire si utilisation de silents blocs.

2.1 ECHAPPEMENT

Libre. Ne doit pas déboucher sur la tôle pare-feu ou un élément vital.

2.2 CARBURANT

Méthanol (identifié par un rond orange de 7.5cm de diamètre placé à proximité du N° de course), gazole, gaz naturel, propane et essence du commerce.

Protoxyde d'azote accepté (identifié par un carré vert voir dessin 23 RG FIA placé à proximité du N° de course).

Nitrométhane interdit.

2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT

Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évents interdits.

Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,61 mm (0,024 pouces) ou une cloison d'aluminium de 0,81 mm (0,32 pouces) au minimum. Les conduites d'essence doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle.

Réservoir de type artisanal de moins de 30 litres autorisé, FT3 conseillé.

2.3.1 Alimentation carburant véhicule à injection

Si le montage de série des canalisations d'alimentation et des raccords de carburant n'est pas conservé sur les véhicules à injection, le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obstruant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

2.3.2 Refroidissement carburant

Interdit.

2.4 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Libre. Récupérateur de trop plein de minimum 0,47 litre (1 pinte).

Par ailleurs, dans le but de limiter les risques de souillures de la piste, il est obligatoire de n'utiliser que de l'eau pure en lieu et place du liquide antigel de refroidissement (les véhicules de série ne sont pas concernés). Dans le cas ou un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

2.5 COMPRESSEUR

Un système de retenue du compresseur conforme à la norme SFI 1 4-1 est obligatoire lorsque le carburant utilisé est de l'alcool.

2.6 COUVRE-CULASSES

Les couvre culasses en métal coulé ou estampé, utilisant tous les trous de boulons de fixation sont obligatoires lorsque le carburant utilisé est de l'alcool.

2.7 ACCELERATEUR

Origine. Deux ressorts de rappel obligatoires.

2.8 LUBRIFICATION

Libre.

2.9 LIQUIDE

Tout écoulement de liquide est interdit.

2.10 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS MOTEUR

Obligatoire (RG FIA 1.8).

ARTICLE 3. TRANSMISSION

3.1 EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR

Le volant moteur et l'embrayage doivent être conformes aux normes SFI 1-1 ou 1-2, et le blindage du volant moteur doit être conforme aux normes SFI 6-1 ou SFI 6-2.

3.2 ARBRE DE TRANSMISSION

Boucle d'arbre de transmission obligatoire.

3.3 PONT

Dispositifs de retenue d'essieux obligatoires sur toute voiture à pont arrière verrouillé et non d'origine. « C » clips interdits.

Sur les voitures à suspensions arrière indépendantes pesant plus de 907 Kg (2000 livres) et courant en 10"99 (6'99) ou moins, le pont suspendu est autorisé.

Modifications des barres transversales autorisées lorsqu'une suspension arrière indépendante est remplacée.

3.4 BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est à dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge.

Interrupteur de sécurité interdisant tout démarrage en position autre que neutre et park obligatoire. Blindage de transmission conforme à la norme SFI 4-1 obligatoire.

Volant de transmission automatique conforme à la norme SFI 29-1, blindage de volant conforme à la norme SFI 30-1, obligatoire.

Les commandes de boite de vitesses séquentielles sont autorisées sur les boites mécaniques.

3.5 TRANSMISSION, PLANETAIRES NON D'ORIGINE

Blindage de transmission conforme à la norme SFI 4-1, obligatoire sur tout véhicule surcompressé.

ARTICLE 4. FREINS, DIRECTION ET SUSPENSIONS

4.1 FREINS

Freins hydrauliques sur quatre roues obligatoires pour voiture carrossée.

Minimum 2 freins à disque sur les roues arrière obligatoires sur châssis dragster ou altered.

4.2 DIRECTION

De type automobile. Une butée (bague épaulée ou un cardan) devra être utilisée pour éviter tout risque de blessure par la colonne de direction en cas de choc frontal. Volant libre.

4.3 SUSPENSIONS

Obligatoire sur voiture : Tout système de type automobile autorisé.

Suspensions avant complètes d'automobile obligatoires. Essieu arrière rigide autorisé.

Présence au minimum d'un amortisseur efficace par roue suspendue.

Sur Altered et Dragster:

Montage rigide du pont arrière autorisé. Train avant sans suspension autorisé si

l'empattement est égal ou supérieur à 2,540 m (100 pouces).

Voir RG FIA 3.3

4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

Autorisées. Roues métalliques interdites.

ARTICLE 5. CHASSIS

5.1 LEST

Autorisé.

5.2 GARDE AU SOL

Limitée à 7.6 cm minimum à l'avant (3 pouces)

5.3 PARACHUTE

Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse maximale supérieure à 241 km/h (150 mph).

Recommandé pour les autres.

5.4 ARCEAU DE SECURITE

Obligatoire

*Voitures de série à carrosserie standard (c'est-à-dire à carrosserie fermée entièrement standard) fabriquées après le 01/01/2010, effectuant un run en plus de 10"00 secondes, n'ayant aucune modification autre que l'échappement modifié, les systèmes de filtre d'admission d'air et/ou l'ECU reconfiguré peuvent participer sans arceau de sécurité.

5.5 CAGE DE SECURITE

Obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 10"99 (6"99) ou moins, ou sur toute voiture dépassant 217 km/h (135 mph).

Exception : voitures à carrosserie complète effectuant un run entre 10"00 (6"40) et 10"99 (6"99) dont la cellule centrale d'origine n'a subi aucune modification sauf pour les passages de roues qui eux, peuvent être modifiés.

Le châssis des voitures l'effectuant entre 7"50 (4"50) et 9"99 (6"39) doit être inspecté tous les cinq ans par la FFSA /SFI et porter une étiquette réglementaire avant de participer à une compétition.

5.6 EMPATTEMENT

Largeur minimum du train avant sur dragster : 66.04 cm (26 pouces).

Empattement minimum: 2,159 m (85 pouces).

Variation maximale de l'empattement de gauche à droite 2,54 cm (1 pouce).

Différence maximum d'empattement entre côté droit et gauche sur un dragster :

51 mm (2 pouces).

ARTICLE 6. ROUES ET PNEUS

6.1 PNEUS

Libres

Diamètre minimum de 13 pouces sur les pneus avant. Voir R.G. F.I.A.

6.2 ROUES

Pour un Dragster ou Altered : Jantes à rayons de type automobile acceptées à l'avant seulement si le poids total est inférieur à 950 Kg sans pilote.

Diamètre minimum des roues avant : 13 pouces.

Roues de 5 pouces tolérées si elles sont de type aéronautique.

Pour une voiture : Libres ne devant pas dépasser de la carrosserie.

Les roues doivent être des roues d'automobile propres à l'utilisation routière.

Taille de roue minimale, 13 pouces sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites et s'il est équipé du moteur d'origine. Voir R.G. F.I.A.

ARTICLE 7. INTERIEUR

7.1 SIEGES

Métallique, kirquet et/ou type FIA.

Un siège obligatoire situé à droite ou à gauche du tunnel central.

Ou centrale pour un dragster ou altered.

7.2 COMPARTIMENT PILOTE

Libre. Magnésium interdit.

7.3 GARNITURES

Libres

7.4 FILETS DE VITRES

Obligatoire pour voiture fermée si vitesse supérieure a 217Km/h et/ou moins de 10s au ¼ de mille. Les voitures entièrement carrossées utilisant une cage de Funny Car peuvent utiliser un système de retenue de bras.

ARTICLE 8. CARROSSERIE

Les carrosseries doivent avoir un toit et un pare-brise complets.

Toutes les voitures à carrosserie complète doivent avoir deux issues pour le pilote.

Quatre ailes obligatoires. Copies en fibre de verre acceptées.

Les ailes peuvent être modifiées pour le passage des pneus. Les ailes modifiées doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet.

Sauf Dragster, Altered et roadster voir Règlement FIA

8.1 CLOISON PARE-FEU

Obligatoire.

8.2 PLANCHER

Obligatoire.

8.3 CAPOT

Les carburateurs doivent être protégés par un pare-étincelles ou un carénage.

Le scoop de capot ne peut s'élever à plus de 27,9 cm (11 pouces) du sommet du carburateur. Voir R.G. FIA 7.6.

8.4 PARE-BRISE ET VITRES

Obligatoires. Peuvent être remplacés par du poly carbonate ou matériau équivalent agréé F.I.A. Plexiglas interdit.

Le pare-brise d'origine ne peut être découpé, que ce soit pour les carénages ou le carburateur.

Les vitres doivent être fermées pendant les courses, elles n'ont pas besoin d'être en état de fonctionnement.

Décalcomanies autorisées seulement sur les vitres en arrière du pilote.

ARTICLE 9. SYSTEME ELECTRIQUE

9.1 BATTERIE

Les batteries doivent être solidement montées et ne peuvent être situées dans l'habitacle.

9.2 COUPE CIRCUIT

Obligatoire. (Identifié un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base (voir dessin n° 25).

9.3 FEU ARRIERE

Obligatoire pour run nocturne.

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIEN

10.1 ORDINATEUR

Interdit (gestion des départs).

10.2 ENREGISTREUR DE DONNEES

Autorisé.

10.3 BARRE DE POUSSEE

Doit être conçue pour empêcher que la voiture de poussée (push car) ne chevauche la roue arrière des voitures de course à roues découvertes.

10.4 VEHICULE DE REMORQUAGE

Deux mécaniciens autorisés.

10.5 STRUCTURE

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

ARTICLE 11. PILOTE

11.1 ADMINISTRATIF

Licence internationale dragster minimum obligatoire.

11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE

Harnais de sécurité comprenant une sangle d'entrejambes. Obligatoire. Normes SFI (validité 5 ans) ou FIA.

11.3 EXTINCTEUR

Conseillé

11.4 MOUSSE DE CAGE

Obligatoire avec cage de sécurité

11.5 CASQUE

Obligatoire, homologué international Voir rubrique casques dans France auto.

11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

Obligatoires. Norme SFI ou FIA (combinaison, gants, chaussures)

11.7 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS

Pour véhicule ouvert : Sangles obligatoires.

11.8 MINERVE

(Normes SFI) ou système RTF: obligatoire.

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque véhicule Voir France auto.

En cas d'incompréhension se reporter à la réglementation générale FIA section 8 en annexe.

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdictions, mais en termes d'autorisations. Il faut donc, à la lecture, ne pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par un article de ce règlement.